



## Règlement Intérieur des Restaurants Scolaires de la Ville d'AVESNES SUR HELPE

**ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019**  
**destiné aux parents d'élèves**

**ART. 1 :** L'enfant mange régulièrement ou ponctuellement au restaurant scolaire. L'enfant doit remettre **CHAQUE JOUR** son ticket repas à la personne qui en assure la collecte à l'école **AVANT 9h30**. Ceci est très important : le nombre de tickets déclenche la commande du nombre de repas à servir.

**ATTENTION :** l'accès au restaurant lui sera **IMPOSSIBLE sans ticket repas**. **A titre exceptionnel**, si l'enfant doit malgré tout manger à la cantine alors qu'il n'a pas de ticket, un **ticket BLANC nominatif sera établi**. Par la suite, le responsable légal recevra une **facture** à payer directement auprès du **Trésor Public**.

La gestion journalière des tickets est également indispensable pour les responsables municipaux qui sont chargés de collecter les tickets et d'en assurer le suivi.

**ART. 2 :** Si l'enfant est malade et retourne chez lui après la remise du ticket, celui-ci **n'est pas remboursé**, le repas ayant été commandé.

**ART. 3 :** Les **tickets repas** sont **vendus** uniquement par **carte de 4 repas** (aucun ticket ne peut être délivré à l'unité).

**Tickets VERTS** pour :

- les habitants d'Avesnes sur Helpe
- le parent isolé qui a la garde officielle (jugement par un tribunal) de l'enfant et qui réside à Avesnes sur Helpe
- toutes personnes exploitant un commerce à Avesnes sur Helpe

**Tickets ORANGES** pour les extérieurs.

La **vente des tickets** a lieu en **MAIRIE** de 13H30 à 15H30 (deux mercredis par mois) - retrouver toutes les infos sur le site internet de la ville : [www.avesnes-sur-helpe.fr](http://www.avesnes-sur-helpe.fr), rubrique « Services », onglet « Restauration scolaire ».

**ART. 4 :** L'accès au restaurant scolaire est un service municipal et ne constitue aucunement une **OBLIGATION** pour la commune. Aussi, tout enfant prenant son repas est tenu de **respecter les RÈGLES ÉLÉMENTAIRES de bonne conduite, de discipline et de politesse vis-à-vis du personnel et des autres enfants**.

L'enfant doit être conscient qu'il est indispensable d'avoir un **comportement exemplaire**, en particulier se tenir convenablement à table, respecter la nourriture et manger proprement, respecter le matériel (cuillères, couteaux, mobiliers, etc...).

L'enfant **ne peut se déplacer sans motif valable** pour éviter les risques d'accidents (le personnel circule avec des plats chauds).

L'utilisation de consoles vidéo portables (ou de tout autre jeu lui appartenant) est strictement interdite pendant les temps de repas. Le personnel de surveillance se réserve le droit de confisquer tout objet personnel utilisé à mauvais escient pendant le repas ; l'objet alors confisqué ne sera rendu qu'aux parents.

**ART. 5 : Hors de la salle de restaurant** (cour, rangs), il est interdit :

- d'escalader les grilles,
- de quitter la cour pour quoi que ce soit (exemple : rattraper un ballon). L'enfant doit le signaler à la surveillante qui seule est habilitée à quitter la cour,
- de jouer dans les couloirs et les WC,
- de quitter la cour après le repas pour aller chez lui.

En attendant l'heure de rentrée à 13H20 dans la cour et l'arrivée des enseignants qui prennent le relais, les enfants doivent se conformer aux prescriptions des surveillants. Injures, crachats, violence sont à proscrire. Si tel est le cas, l'enfant concerné sera sanctionné, et s'il récidive, il se verra exclu.

**ART. 6 :** Pour tout **problème** relatif à la restauration scolaire, la personne à contacter est **Madame Marie-Ange BALASSE, Adjointe au Maire chargée des Affaires Scolaires**.

**ART. 7 :** Tout enfant qui a un régime alimentaire particulier est prié de fournir une attestation signée des parents ET un certificat médical.

Si votre enfant doit prendre un médicament, veuillez fournir obligatoirement :

- la prescription médicale précisant la quantité à lui donner, le moment auquel le médicament doit lui être donné ainsi que la durée du traitement,
- une demande écrite, datée et signée des parents.

**ART. 8 :** Tous manquements graves et/ou répétés à ces consignes, toutes incorrections vis-à-vis du personnel, toutes indisciplines notoires seront signalées à Madame Marie Ange BALASSE, qui pourra prononcer l'**EXCLUSION TEMPORAIRE** ou **DEFINITIVE** de l'enfant du restaurant scolaire.

**ART. 9 :** La **fiche d'identité** doit être impérativement remise en mairie afin de pouvoir contacter la ou les personnes responsables en cas de problème survenu pendant la période de restauration de l'enfant (exemple : maladie, accident, etc...).

**Marie-Ange BALASSE**

**Adjointe au Maire  
Chargée des Affaires Scolaires**

**Document à conserver par les parents durant l'année scolaire 2018 - 2019**